Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00411 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 26/530/DBA du 12 octobre 2026

Modifiant l'arrêté municipal n° 26/445/DBA du 15 septembre 2026 relatif à l'intégration de monsieur Christophe BONBON, dans le grade normal du cadre d'emploi des attachés des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le maire de la Ville de DUMBEA, ==°O°==--,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays n° 2021-08 du 02 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 202 du 27 décembre 2021 prise en application de la loi du pays n° 2021-8 du 02 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale modifiée n°2025/243 en date du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa Budget Principal,

VU l'arrêté municipal n°26/445/DBA du 15 septembre 2026 relatif à l'intégration de monsieur Christophe BONBON, dans le grade normal du cadre d'emploi des attachés des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'attestation de travail de la Ville du Mont Dore en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'au vu de l'attestation de travail de la Ville du Mont Dore en date du 15 septembre 2026, la valorisation de l'expérience professionnelle de monsieur Chirstophe BONBON en tant qu' agent non titulaire, lui octroie une ancienneté de **189** mois d'exercice de fonctions dévolues aux attachés de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, lui permettant un classement à l'échelon 08 de la grille des attachés de la filière des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé n°26/445/DBA du 15 septembre 2026 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

A compter du 1er novembre 2026, monsieur Chirstophe BONBON, né le 07 août 1983 à Rennes, est :

- 1. intégré et titularisé dans le cadre d'emplois des attachés de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,
- 2. classé à l'échelon 08 (IB 605 – INM 509) de grade normal,

- 3. conserve une ancienneté au titre de la valorisation d'expérience professionnelle de **02 mois et 16 jours**
- 4. placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du Maire de la Ville de Dumbéa

Lire :

A compter du 1er novembre 2026, monsieur Chirstophe BONBON, né le 07 août 1983 à Rennes, est :

- 1. intégré et titularisé dans le cadre d'emplois des attachés de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,
- 2. classé à l'échelon 08 (IB 605 – INM 509) de grade normal,
- 3. conserve une ancienneté au titre de la valorisation d'expérience professionnelle de **09 mois**
- 4. placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du Maire de la Ville de Dumbéa

Le reste sans changement.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 12 octobre 2026

Pour le maire et par délégation, Le 1er adjoint,

LOÏC BASSET-CREUGNET